

# Paievements en ligne

L'ABC reconnaît l'importance de la confiance des consommateurs et d'une divulgation appropriée dans la sécurité d'un système de paiement. À cet effet, l'ABC s'engage, au nom de ses membres, à appliquer les principes et les dispositions du [Code](#) de pratique canadien des services de cartes de débit qui visent les instruments de paiement en ligne, à l'égard des comptes de dépôts des clients.

Les banques membres de l'ABC souscriront à cet engagement au moment d'implanter un système de paiement en ligne, conformément à la règle E2 (Échange d'effets de paiement en ligne électronique aux fins de la compensation et du règlement) de l'Association canadienne des paiements. Il est possible d'obtenir un complément d'information sur les paiements en ligne et les règles qui régissent ces paiements dans le site Internet de l'Association canadienne des paiements, sous [Nouvelle règle de l'ACP pour le paiement en ligne](#).

Les règles qui régissent les relations avec la clientèle du service INTERAC en ligne se trouvent à la section du site [www.interaceligne.com](http://www.interaceligne.com) intitulée "[Engagement envers la clientèle](#)."